



RÈGLEMENT DU HACKATHON DU MANAGEMENT 7 et 8 décembre 2018

ARTICLE 1 – ENTITÉ ORGANISATRICE

L'Office Public de l'Habitat du Département de Seine-Maritime – habitat 76 organise un « hackathon » du management du 07 au 08 décembre 2018.

Habitat 76 est un EPIC immatriculé au registre du commerce de ROUEN, sous le numéro 781 107 446 000 28. Le siège est situé 17, rue de Malherbe, à ROUEN (tél : 0970 0828 076).

ARTICLE 2 – OBJET DU HACKATHON DU MANAGEMENT

L'évènement aura lieu du vendredi 07 au samedi 08 décembre 2018 dans les locaux d'habitat 76, situés au 17, rue de Malherbe à ROUEN.

Il a pour objet de réinventer les pratiques managériales et faire émerger des solutions innovantes et applicables par toutes les entreprises sur les thématiques organisationnelles, sociales et managériales, au service du mieux travailler ensemble.

Dans ce cadre, il est fait appel à des équipes pluridisciplinaires comprenant, notamment des salariés d'habitat 76 et d'autres bailleurs sociaux, des salariés d'entreprises privées ou publiques, des entrepreneurs ou dirigeants, des étudiants, mais aussi des enseignants, consultants en ressources humaines, sociologues, gestionnaires d'entreprise ou manager.

Les équipes sont invitées à imaginer les solutions tangibles en réponse aux problématiques proposées. Elles devront choisir un des défis proposés, à savoir :

1. Comment exploiter les transformations digitales pour en faire des atouts au quotidien ?
2. Comment favoriser l'auto-régulation collective ?
3. A l'heure où les lignes hiérarchiques s'aplatissent, que devient le manager ?
4. Gouvernance participative, comment associer les collaborateurs aux décisions de l'entreprise ?

ARTICLE 3 – ANNONCE DU HACKATHON

Le hackathon et son programme complet sont disponibles sur un site internet dédié d'habitat 76 à l'adresse suivante : <https://innovationmanageriale.habitat76.fr>.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU HACKATHON

4.1 Conditions d'inscription au hackathon

Le hackathon d'habitat 76 est ouvert à toute personne physique âgée au moins de 18 (dix-huit) ans, dans la limite des 80 places disponibles, par ordre d'inscription.

Les personnes participantes au hackathon seront nommées « les participants ».

La participation au hackathon implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

4.2 Conditions de participation au hackathon

Chaque participant doit remplir un formulaire d'inscription, disponible sur le lien <https://innovationmanageriale.habitat76.fr>.

La clôture des inscriptions aura lieu le dimanche 2 décembre 2018, à minuit.

Chaque participant devra se présenter avec son propre matériel, en particulier informatique, et ses logiciels. Habitat 76 se réserve toutefois le droit de refuser l'accès dans ses locaux à tout matériel qui ne serait pas conforme aux installations électriques ou aux normes en vigueur dans l'établissement, notamment en termes de risque incendie.

Les participants se présentent individuellement, et se constituent en équipe de 5 à 6 personnes lors de l'événement. Si besoin, habitat 76 en facilite la constitution le jour de l'événement.

Pour participer au hackathon, les participants devront se rendre dans les locaux du siège d'habitat 76, 17 rue de Malherbe à ROUEN.

Les participants seront installés dans des espaces dédiés et fermés au public, en dehors de la presse, et des organisateurs d'habitat 76.

4.3 Infrastructures techniques et informatiques mises à disposition des participants

Habitat 76 mettra à la disposition des participants :

- Une connexion WIFI haut débit ;
- Du petit matériel permettant le travail collaboratif ;
- Des prises de courant électrique.

4.4 Personnes ressources d'habitat 76 mises à disposition des participants

Habitat 76 mettra à la disposition des participants au hackathon un groupe d'experts qui les aidera à comprendre les problématiques et enjeux. Les experts fourniront également un appui méthodologique.

4.5 Fourniture par habitat 76 de repas et d'espaces de repos

Pendant toute la durée du hackathon d'habitat 76, plusieurs espaces seront mis à la disposition des participants pour leur permettre de se détendre et de se restaurer durant l'événement.

Chaque participant aura la possibilité de recevoir gratuitement un (1) repas le samedi 8 décembre midi.

Un accès à des boissons et des friandises sera également proposé aux participants.

ARTICLE 5 – PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement se déroule à partir du vendredi 07 décembre 2018 à 16h00 (ouverture du hackathon) et jusqu'au samedi 08 décembre à 17h00 (cocktail de clôture). Les équipes disposent de 22 heures sur ces deux jours pour répondre au défi.

Les locaux d'habitat 76 fermeront au plus tard à 22 heures le vendredi.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES PROJETS

A l'issue du hackathon, les participants ou les représentants d'une équipe de participants disposeront de cinq minutes pour exposer leur projet au jury sous la forme d'une présentation orale avec l'appui d'une projection vidéo ou d'une présentation dynamique.

ARTICLE 7 – SÉLECTION DES PROJETS

Le jury du hackathon d'habitat 76 (ci-après désigné "le jury") choisira les projets qu'il estimera les plus prometteurs.

Le jury est composé de cadres dirigeants d'habitat 76 et de personnalités extérieures reconnues pour leur expertise.

Le jury évaluera les projets soumis par les participants du hackathon en fonction des critères suivants :

- **Qualité de la réponse du projet et de la présentation dynamique et orale.**
- **Caractère original ou innovant des projets.**
- **Faisabilité de la solution**

Le jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation du meilleur projet.

ARTICLE 8 – PRIX ET RÉCOMPENSE

Deux équipes seront désignées lauréates et participeront à une expédition pédagogique dédiée à l'innovation managériale : la Fabrique du changement, à NANTES.

La Fabrique du changement est le rendez-vous annuel de l'innovation managériale pour les managers ou chefs de projets en quête d'outils et d'inspirations pour transformer leur entreprise.

Le prix comprendra pour chaque membre de l'équipe gagnante :

- Une entrée pour participer à la Fabrique du changement, sur l'une des deux journées, valeur approximative : 220 €,
- Le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dans la limite de 150 € par personne.

Habitat 76 fournira les entrées de la Fabrique du changement.

Les autres frais (restauration, hébergement, déplacement) feront l'objet d'un remboursement en frais réels, sur présentation de factures uniquement. Ces factures devront être transmises au service communication d'habitat 76, avec les mentions suivantes : nom, prénom du bénéficiaire, hackathon du management 2018.

Les autres frais personnels qui seraient engagés par les participants restent à leurs charges.

Le jury pourra, s'il le juge pertinent et de manière discrétionnaire, créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de projets en raison, par exemple, de leur caractère innovant.

L'octroi d'un prix ou d'une gratification ne crée pas d'obligation pour habitat 76 ou ses partenaires de valoriser le ou les projets lauréats. Toutefois, les équipes des deux projets lauréats se verront proposer une rencontre avec les dirigeants d'habitat 76 pour envisager les modalités d'incubation de leur projet au sein d'habitat 76. A ce titre, elles pourront bénéficier d'un accompagnement.

Les participants sont libres de tester les solutions dans leurs entreprises.

ARTICLE 9 – GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

9.1 Le participant s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription au hackathon des informations réelles et sérieuses le concernant.

9.2 Le participant est seul responsable de ses matériels et logiciels, dont il conserve la garde, et des éventuels dommages qui pourraient survenir sur ses matériels et logiciels dans le cadre du hackathon d'habitat 76.

9.3 Le participant s'engage également à respecter les consignes de circulation dans les espaces d'habitat 76 ainsi que les consignes de sécurité qui lui seront indiquées par les organisateurs pendant toute la durée du hackathon.

9.4 Le participant renonce à tout recours dirigé contre habitat 76 et portant sur les conditions d'organisation du hackathon, son déroulement ainsi que ses résultats. Le participant est seul responsable des dommages causés par lui ou par ses matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du hackathon et se charge de la couverture de ses risques par sa propre assurance.

9.5 Habitat 76 se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent hackathon à tout moment sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

9.6 Internet n'est pas un réseau sécurisé et habitat 76 ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants. Il décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient dès lors à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Habitat 76 ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du hackathon. Il ne saurait être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toutes données de ce fait.

Il ne pourra pas être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

9.7 Habitat 76 se réserve le droit d'exclure de la participation au présent hackathon toute personne troublant son déroulement. Le participant s'engage à se soumettre pendant toute la durée du hackathon aux règles de sécurité et d'accès en vigueur dans les locaux où se tient la manifestation.

ARTICLE 10- AUTORISATION DE RÉUTILISATION NON COMMERCIALE DE L'IMAGE ET DES INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS.

Le participant au hackathon autorise habitat 76 à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés "les enregistrements") de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant l'événement.

Le participant autorise habitat 76 à exploiter, dans le cadre exclusif des activités inhérentes à son objet social, la (ou les) photographie(s) et/ou le (ou les) vidéogramme(s) réalisé(s) et notamment à :

- capter, enregistrer, fixer, utiliser, reproduire, dupliquer, représenter, diffuser, adapter et modifier les images prises de sa personne et/ou l'enregistrement de sa voix ;
- intégrer à une base de données, stocker et archiver les photographies et/ou vidéogrammes le représentant et/ou enregistrant sa voix ;

et ce, en tout ou partie, directement ou indirectement, sans limitation de nombre, par tous moyens de communication, tels qu'internet ou intranet, presse écrite, télédiffusion, etc. et sur tout support de toute nature, connu ou inconnu à ce jour, et notamment sur support papier ou numérique.

Les images et/ou sa voix sera/seront notamment exploitée(s) et utilisée(s) librement par habitat 76, directement ou indirectement, dans le cadre de publications internes et externes, pour des communications institutionnelles, dans le cadre de la photothèque et vidéothèque, du reportage etc.

Le participant reconnaît avoir été informé qu'il ne participerait pas à la sélection des photographies et/ou vidéogrammes, qui sera du seul ressort d'habitat 76 et que son image et/ou sa voix ne sera/seront pas forcément utilisée(s) en association avec ses nom et prénom.

Cette autorisation est valable pour une durée illimitée et pour le monde entier. Elle est consentie à titre gracieux et n'ouvrira droit à aucune rémunération directe ou indirecte d'aucune sorte

Les légendes ou commentaires accompagnant la reproduction ou la représentation de son image et/ou de sa voix ne devront pas donner lieu à une exploitation susceptible de porter atteinte à sa vie privée ou à sa réputation, ou à toute autre exploitation préjudiciable.

Le participant garantit qu'il n'existe aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de sa voix.

Il cède gracieusement à habitat 76, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de

photos et d'enregistrements à des fins non commerciales et conformément à ce qui est défini ci-dessous :

- le droit de reproduire les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par voie graphique, par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, sur CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB...), aux fins d'archivage et de communication au public dans les conditions définies ci-après ;
- le droit de représenter les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via le réseau hertzien, le câble, le satellite, la télécommunication et/ou tout procédé de communication par voie numérique ou électronique) aux fins de diffusions gratuites telles que ci-après définies :
- diffusion dans les enceintes d'habitat 76 sur tout type d'écran, tant à destination du public que du personnel d'habitat 76, et consultation sur place par le public ;
- diffusion en ligne sur le site Internet www.habitat76.fr ainsi que sur tous les portails donnant accès à ces sites et toutes les plateformes et réseaux sociaux lui étant associés avec possibilité de téléchargement par les internautes pour leur strict usage personnel, à des fins de communication sur le hackathon et plus généralement sur les activités d'habitat 76 ;
- utilisation dans le cadre de la communication interne et externe d'habitat 76, de la promotion de l'établissement et de ses activités (notamment par l'envoi à la presse ou à des tiers, sur support matériel ou de façon dématérialisée, de newsletters, ou de publications diverses), ou de la présentation de ses activités à l'extérieur de ses emprises (dans le cadre d'expositions, de salons, manifestations, colloques etc.).

L'autorisation concédée à habitat 76 par le participant au titre de son droit d'auteur et son droit à l'image est cédée pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur telle que prévue par la loi française portant code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Données à caractère personnel des participants

Les participants au hackathon dont les projets auront été sélectionnés par le jury autorisent habitat 76, à titre gratuit, à diffuser leurs noms et prénoms sur son site internet, et ses réseaux sociaux.

Les informations collectées dans le formulaire d'inscription au hackathon (nom, prénom, fonction, email, fonction, entreprise) permettent d'identifier les participants et à reprendre contact avec eux. Les données collectées sont minimales.

Les champs identifiés par un astérisque sont obligatoires. En l'absence de réponse ou si les informations fournies sont erronées, habitat 76 ne pourra pas traiter la demande.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique par le service communication d'habitat 76, en charge de l'organisation du hackathon. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative des inscriptions au hackathon, la réalisation de statistiques sur la composition du groupe de participants et l'envoi d'informations pratiques relatives aux inscriptions ou plus généralement à l'organisation du hackathon. Les données ne seront pas exploitées à des fins commerciales.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et liberté modifiée du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès aux données le concernant. Il bénéficie également d'un droit de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ces données. Pour exercer vos droits, contacter notre délégué(e) à la protection des données aux coordonnées suivantes :

- Par mail : protection-des-donnees@habitat76.fr

- Ou par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : 17, rue malherbe – 76 100 ROUEN.

Par ailleurs, vous disposez d'un droit de réclamation à faire valoir directement auprès de la CNIL à l'adresse www.cnil.fr.

ARTICLE 12- LOI APPLICABLE ET OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT.

Le présent règlement est soumis au droit français, sans préjudice de toute loi impérative.

Habitat 76 tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement donnera lieu à l'exclusion du hackathon de son auteur, habitat 76 le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Fait à ROUEN, le 16 octobre 2018.
Pour habitat 76, Éric GIMER, Directeur Général.